11 La terre n'est pas une marchandise

Catégorie : La tri-articulation - Présentation générale

Toute personne ayant les compétences nécessaires devrait pouvoir accéder à la terre et la gérer librement en vue de fournir des produits de qualité à la collectivité. Or, c'est par la propriété privée que cette liberté de disposer des moyens de production, à savoir ici la terre, peut être assurée.

Phoca PDF

La libre initiative implique la libre disposition des moyens de production et la propriété privée n'est rien d'autre que le moyen de cette libre disposition (ce que ne permet pas la propriété collective organisée par une administration centrale).

Cependant, si l'utilisation exclusive et illimitée dans le temps d'une terre revient à quelqu'un du fait de l'acquisition de la propriété, un rapport de dépendance pourra s'établir entre le propriétaire qui ne cultive plus la terre et des hommes qui, afin de subvenir à leurs besoins, la loueront ou l'achèteront pour pouvoir la cultiver. En échange, le propriétaire recevra une rente foncière. L'utilisateur sera en quelque sorte contraint de donner une partie de ses récoltes (sous la forme d'un loyer, d'un intérêt, d'une part de ses revenus, ...) au propriétaire pour avoir le droit de cultiver ces terres. Il y a donc bien un **échange entre un droit (l'accès à la terre) et une marchandise** (ou de l'argent, contrepartie des marchandises) **créant ainsi un rapport de dépendance** et faussant de surcroit les prix des denrées agricoles (qui subissent une pression à la hausse). Le régime d'aides agricoles instauré par l'Europe favorise la spéculation foncière en liant les aides au nombre d'hectares dont dispose un agriculteur.

À côté de cette spéculation foncière s'ajoute une urbanisation croissante, ce qui rend l'accès à la terre et aux bâtiments agricoles très difficile, voire impossible, notamment pour des personnes non issues du milieu agricole mais disposant des compétences et de la motivation nécessaires.

Comment cette propriété foncière peut-elle donc être administrée pour qu'elle serve au mieux les intérêts de la collectivité tout en favorisant la liberté d'initiative ?

Dans la vie économique, la terre ne doit plus être traitée comme une marchandise que l'on échange mais doit s'insérer dans la vie sociale par **le droit** d'utilisation qu'en a l'homme en tant que moyen de production en vue de produire des marchandises. L'accès à la terre (on peut étendre cela aussi aux autres moyens de production agricoles comme les bâtiments, le matériel, ...) suppose donc un rapport juridique devant être réglé **en dehors** du domaine économique.
Une institution juridique, organisée au sein de l'État, veillera au transfert (mais ne deviendra jamais propriétaire) du droit de propriété de la terre à un individu ayant les facultés nécessaires à sa bonne gestion. Ce droit de propriété n'est pas illimité dans le temps. Il sera en effet retiré et transféré à une autre personne s'il devient préjudiciable à la société et n'est plus au service de la collectivité.

Phoca PDF

Quelques initiatives visant à libérer la terre du circuit marchand…

Phoca PDF